

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 1^{er} AVRIL 2021**

(en visioconférence eu égard aux mesures sanitaires en vigueur)

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre ;
MM. Frédéric Bertrand, Eric Hautphenne, Bourgmestres;
M. Albert Morsa, Bourgmestre ff ;
MM. Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Vincent Renson, Echevins ;
MM. René Delcourt, Sébastien Laruelle, Olivier Orban, Conseillers;
Mmes Coralie Cartilier, Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson, Conseillères;
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff (sortant);
M. Thierry Legat, Chef de Corps ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Dominique Bovenisty, Thomas Courtois, Anne-Marie Detrixhe, Yves Kinnard,

ABSENTS: MM. Etienne Daloze, Didier Hougardy, Emmanuelle Hougardy

* * * * *

La séance est ouverte à 20H05 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

Le Président

- présente au Conseil de police le Commissaire Divisionnaire Thierry Legat, nouveau Chef de Corps, qui a prêté serment ce jour.
- remercie le Chef de Corps ff sortant, le Commissaire de police Pascal Dodion, pour son professionnalisme, son dévouement et les hautes qualités managériales dont il a fait preuve durant le long intérim qu'il a assuré
- félicite le nouveau Chef de Corps et, au nom du Collège, du Conseil, du personnel et de la population, lui souhaite un franc succès dans les nouvelles missions qui lui sont confiées

Le Chef de Corps ff sortant remercie le Conseil de police pour la confiance qui lui a été accordée durant tout l'intérim et pour l'honneur qui lui a été fait en lui confiant la direction de la zone. Il félicite le nouveau Chef de Corps et l'assure de toute sa collaboration à la tête de la zone.

Le Chef de Corps, Thierry Legat, remercie le Conseil pour la confiance qui lui est témoignée et exprime sa volonté d'offrir à la zone un service de qualité, adapté à la population, tout en assurant à ses collaborateurs des conditions de travail optimales. Il remercie le Commissaire Dodion pour l'ampleur et la qualité du travail réalisé à la tête de la zone.

Le Président propose :

- l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
 - Acquisition d'une armoire sécurisée - Approbation des conditions et du mode de passation du marché (point 3b de la séance publique)
 - Renonciation à l'acquisition et à l'installation de 4 gunlocks pour les armes collectives décidées par le Conseil de Police du 27 avril 2020 (point 14 de la séance publique)
- La modification du point 11 : Marché fédéral pour l'acquisition de 3 (et non 2) véhicules légers strippés

Cette proposition est acceptée.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 1^{er} février 2021

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 1^{er} février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification budgétaire n°1 au service extraordinaire - Approbation

Madame Marie Delit, comptable spéciale, donne les explications sur la modification budgétaire et apporte les précisions suivantes :

- *un véhicule Peugeot 2008 a été totalement détruit lors d'un accident survenu le 21/03/21 et il est nécessaire de le remplacer (avec intervention de l'assurance)*
- *la Province de Liège (Liège Europe Métropole) octroie un subside pour l'acquisition de bodycams et le dossier de demande doit être introduit urgemment*

La seule interpellation des conseillers de police porte sur :

- *la prise en charge, unique ou éventuellement réitérée, des poteaux « radar » par la région wallonne*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 (MB 25/11/2020) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 30 septembre 2020 arrêtant le budget 2021 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 06/10/2020 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 25 février 2021;

Vu les explications, données en séance par la comptable spéciale, relatives :

- *au sinistre total du véhicule Peugeot 2008 – 1 YUU 470 - survenu le 21/03/21 et à l'absolue nécessité de remplacer ce véhicule (avec intervention de l'assurance)*
- *à l'octroi par la Province de Liège (Liège Europe Métropole) d'un subside pour l'acquisition de bodycams et à la nécessité de rentrer rapidement le dossier de demande*

Attendu qu'il convient d'adapter le projet de modification budgétaire ;

Après avoir délibéré,

Par 74,1 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Conseil décide, en séance, de modifier le projet de modification budgétaire comme suit :

Article 330/743-52 : 75.000 eur (+ 25.000 eur par rapport au projet)

Article 330/744-51 : 203.500 eur (+ 35.000 eur par rapport au projet)

Article 330/560-51 : 25.000 eur (+ 25.000 eur par rapport au projet)

Article 330/685-51: 35.000 eur (+10.000 eur par rapport au projet)

Et de maintenir les annexes telles que présentées dans le cadre du projet de modification budgétaire.

Article 2

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR

3. a) Marché fédéral pour l'acquisition de mobilier

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2021 ;

Attendu que l'aménagement d'un nouveau bureau nécessite l'acquisition de mobilier supplémentaire (1 chaise + 1 armoire vestiaire) et qu'une réserve de 3 chaises de bureau est constituée pour remplacer au fur et à mesure les chaises devenues vétustes;

Attendu que 2 armoires vestiaires supplémentaires sont nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les aspirants inspecteurs qui réalisent leur stage au sein de la zone ;

Vu l'existence des marchés FORCMS-ZIT-106 – lot 1 et FORCMS – MM – 105 – lot 4 (firme PAMI) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 1855,06 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier dont la description est reprise à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de 1855,06 € TVAC à l'article 330-741-51 auprès de la firme Pami.

Cette dépense sera financée par emprunt.

3. b) Acquisition d'une armoire sécurisée – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'un nouveau système de gestion informatique des saisies, dénommé Pacos, va être mis en application dans la zone de police ;

Attendu qu'il convient dès lors d'acquérir une armoire sécurisée pour l'entreposage des objets saisis ;

Vu la note référencée « Armoire sécurisée/2021 » reprenant les caractéristiques techniques relatives à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.600,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/741-51;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la note technique « Armoire sécurisée/2021 » et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.600,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/741-51.

Cette dépense sera financée par emprunt.

4. Marché fédéral pour l'aménagement du véhicule VW Caddy pour le radar mobile NK 7

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 22 juin 2020 approuvant le cahier des charges « 2020/06/22 » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un véhicule neuf utilitaire pour la zone de police « Hesbaye-Ouest ».

Vu la délibération du Collège de Police du 22 juin 2020 par laquelle celui-ci désigne les firmes à consulter dans le cadre de ce marché ;

Vu la délibération du Collège de Police du 27 novembre 2020 par laquelle celui-ci attribue le marché à VW pour le « nouveau » Caddy utilitaire et à Autographe pour les équipements spécifiques « police » ;

Attendu que le nouveau véhicule doit encore être spécifiquement aménagé pour accueillir le radar mobile NK7 ;

Vu l'existence du marché fédéral « Procurement 2016 R3 228 »;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 3605,07 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1°

Il sera passé un marché ayant pour objet l'aménagement spécifique du véhicule VW Caddy pour le radar NK7 (câblage + installation)

Article 2

Engage la dépense au montant de 3605,07 € TVAC à l'article 330-743-52 auprès de la firme Securoad, Nijverheidslaan 31 à 8540 Deerlijk.

Cette dépense sera financée par emprunt.

5. Acquisition d'un ordinateur portable : approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il convient d'équiper le futur nouveau Chef de Corps d'un ordinateur portable;

Vu le rapport du gestionnaire technique de la zone de police et la note « ICT-2021/001 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché "Acquisition d'un ordinateur portable";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la note technique « ICT-2021/001 » et le montant estimé du marché "Acquisition d'un ordinateur portable", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53.

Cette dépense sera financée par emprunt.

6. Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un système d'archivage électronique des procès-verbaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 30 septembre 2020 approuvant le cahier des charges « 2020/ARCHIV », les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable) ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 septembre 2020 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle 3 firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée ;

Considérant qu'une seule firme a remis une offre à savoir : RICOH Belgium SA Medialaan 28a à 1800 VILVORDE et que cette offre est largement supérieure au montant estimé de 28.000 € TVAC

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020 de ne pas attribuer le marché relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un système d'archivage » pour la zone de police Hesbaye-Ouest » et de relancer une nouvelle procédure d'acquisition de ce système en 2021

Considérant qu'il importe dès lors de reconsidérer les moyens technologiques à mettre en œuvre pour doter le carrefour d'information zonal (CIZ) d'un système permettant un archivage électronique des procès-verbaux afin de :

- réaliser de substantielles économies de papier
- faciliter les recherches dans les archives
- faciliter la transmission des procès-verbaux vers les autres services (zones de police, Parquet, ...)

Vu le nouveau cahier des charges référencé 2021/ARCHIV relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un système d'archivage » pour la zone de police Hesbaye-Ouest »

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges « 2021/ARCHIV » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un système d'archivage » pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 33.000,00 € TVAC à l'article 330-744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**7. Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet :
« Acquisition de housses tactiques avec accessoires » – Approbation des conditions et du
mode de passation du marché**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020, laquelle projetait des investissements importants en matière de sécurité du personnel opérationnel de terrain dont notamment des housses de gilets tactiques (cette housse s'adapte sur le gilet pare-balles et permet de soulager le dos de l'utilisateur en répartissant le poids des outils du ceinturon dans des poches réparties sur le torse et en améliorant l'équilibre).

Considérant que certains dossiers n'ont pu être finalisés en 2020 en raison de la pandémie « Covid-19 » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de sécuriser de façon optimale le personnel opérationnel présent sur le terrain ;

Vu le cahier des charges référencé HOUSSES/2021 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 25 housses tactiques avec accessoires pour la zone de police Hesbaye-Ouest » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges « HOUSSES/2021 » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 25 housses tactiques avec accessoires pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 6.000,00 € TVAC à l'article 330-744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**8. Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet :
« Acquisition d'un bouclier classe 3 + » – Approbation des conditions et du mode de
passation du marché**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020, laquelle projetait des investissements importants en matière de sécurité du personnel opérationnel de terrain dont notamment un bouclier classe 3+ , matériel utile pour la protection contre les armes de guerre tous calibres avec fenêtre et lampe intégrée (utilisé en cas d'intervention sur des situations critiques comme fort chabrol, amok...)

Considérant que certains dossiers n'ont pu être finalisés en 2020 en raison de la pandémie « Covid-19 » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de sécuriser de façon optimale le personnel opérationnel présent sur le terrain ;

Vu le cahier des charges référencé BOUCL/2021 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un bouclier classe 3+ » pour la zone de police Hesbaye-Ouest » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges « BOUCL/2021 » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un bouclier classe 3+ » pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 5.000,00 € TVAC à l'article 330-744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Cette dépense sera financée par emprunt.

9. Hôtel de police : fourniture, pose et raccordement de nouvelles batteries UPS : approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport de Mme Libens, responsable « logistique », et la note « UPS/2021 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché « Fourniture, pose et raccordement de nouvelles batteries UPS pour l'hôtel de police » ;

Attendu qu'il convient de remplacer les batteries UPS de l'hôtel de police afin d'assurer le bon fonctionnement du bâtiment en cas de coupure de courant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.200,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été adapté ce jour,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la note technique « UPS/2021 » et le montant estimé du marché «Fourniture, pose et raccordement de nouvelles batteries UPS pour l'hôtel de police ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.200 € HTVA.

Article 2 :

De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/724-51.

Cette dépense sera financée par emprunt.

10. Hôtel de police : remplacement des modules de régulation du système HVAC

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport rédigé par Madame Libens, responsable « logistique » (service DPL) le 4 mars 2021 et ci-annexé;

Attendu qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement du système de régulation du bâtiment ;

Attendu que l'installation de ce système a été réalisée par la firme Energys, rue de la Chaudronnerie 14 à 4340 Awans ;

Attendu que l'intervention d'un tiers dans l'installation pourrait constituer un risque quant au suivi de son bon fonctionnement ;

Vu le devis de la firme Energys d'un montant de 21.299,59 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'accepter le devis n° 123, référence 12783 du 15 mai 2020 (validité 31 mai 2021) réalisé par la firme Energys pour la migration vers la nouvelle régulation du système HVAC de l'hôtel de police et faisant état d'un coût total de 21.299,59 € TVAC.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/724-51.

Cette dépense sera financée par emprunt.

11. Marché fédéral pour l'acquisition de 3 véhicules légers strippés

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2021 qui prévoit le remplacement de 2 véhicules légers strippés;

Vu les explications données en séance concernant le sinistre total du véhicule Peugeot 2008 – 1 YUU 470 - survenu le 21/03/21 et l'absolue nécessité de remplacer ce véhicule (remboursement par l'assurance)

Vu l'existence de l'accord-cadre 2016 R3 002 – Peugeot – LOT 6 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 67.713,55 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1°

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition :

- de trois véhicules légers strippés dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2016 R3 002, lot L06EA, à savoir le Peugeot 2008 New Allure, 1.2L, Pure Tech, essence, boîte manuelle, 96 kW, couleur blanc usine, avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de 67.713,55 € TVAC à l'article 330-743-52 auprès de PEUGEOT.

Cette dépense sera financée

- par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour un véhicule (remboursement par l'assurance)
- par emprunt pour les deux autres véhicules.

12. Ouverture de deux emplois d'inspecteur comme membres du service « Intervention »

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'il convient de maintenir une capacité nette minimale suite au départ attendu de 2 inspecteurs de police;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir deux emplois d'Inspecteur de Police comme membres du service « Interventions ».

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Dénomination de la fonction.:

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi.:

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ **Description de la fonction :**

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoints du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement urgents de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
 - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
 - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;

- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) : être formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul
 - INPP – Chef du service « Interventions » .
 Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

13. Ouverture d'un emploi d'inspecteur comme membre du service d'enquête et de recherche (SER)

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'un membre du service d'enquête et de recherche a été admis à la formation « officier » ;

Attendu qu'il convient de le remplacer afin d'assurer le suivi des missions de ce service ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service d'enquête et de recherche.

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Dénomination de la fonction :

Membre du Service d'enquête et de recherche, titulaire du brevet adéquat ou s'engageant à suivre la formation pour l'obtenir.

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

Personnel opérationnel, Inspecteur de Police, emploi spécialisé.

➤ Description de la fonction :

- Est placé sous l'autorité du Chef de Service SER ;
- Examine les PV subséquents transmis par le labo Liège ;
- Exécute les enquêtes confiées au SER en conformité avec les directives existantes ;
- Recherche, exploite et diffuse des informations ;
- Rend compte de manière régulière de l'évolution des dossiers ;
- Assure les fonctions spécifiques qui lui sont confiées (fonctionnaire de contact, prévention stupés ...)
- Assure un appui ponctuel aux autres services de la zone (Services d'ordre, opérations policières ...)
- Exécute les enquêtes judiciaires et réalise la gestion de dossiers (notamment d'instruction) ;
- Rédige les DOS et toute fiche prévue dans le cadre de la MFO-3 ;
- Répond aux sollicitations des autorités judiciaires (Visites domiciliaires, descente sur les lieux d'événements graves...)
- Se tient au courant de l'actualité judiciaire et informe en vue du suivi adéquat ;
- Récolte les EEI (exemples : manifestation agriculteurs, grèves prison, ...)
- Assure l'échange d'information entre les différents services de Police Locaux et Fédéraux ;
- Est un relais avec les autres services impliqués dans la sécurité (qu'ils soient policier ou non). Dans ce cadre, tient à jour une liste de contacts afin de réaliser les missions (exemples : ATOS, COYOTE, RESA, CSIL, CPE Marneffe, ...)
- Participe aux actions planifiées organisées sur la Zone de Police ;

- En tant que consultant et/ou référent, apporter son aide, voir son expertise aux autres services dans la gestion de leur dossier (ex : exploitations caméras, exploitations vidéos, téléphonies, législations particulières, exploitation informatique, extractions de données GSM ...)
- En tant que référent, représente le SER lors de réunions (CRA, ...) et récolte les informations utiles ;
- Le cas échéant, effectue des tâches spécifiques p.ex. : analyse du contenu d'un pc par référent informatique ;
- Appui à la rédaction des BRI (voire rédaction « de A à Z ») ;
- Recherches dans les banques de données (ex : plaques étrangères via accès DB PRUM Judiciaire) ;
- Réalise des apostilles complexes ;
- Participe au rôle de garde « contactable et rappelable » ;
- Assure des auditions complexes ainsi que des confrontations ;
- Suit les entraînements en maîtrise de la violence ;
- S'engage à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veille à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Etre disponible (pouvoir répondre à une réquisition du Parquet) ;
- Se tenir informé de l'évolution des techniques particulières, de l'évolution des jurisprudences ;
- Faire preuve d'une intégrité et d'une discrétion ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures pénales ;
- Entretenir de bons contacts avec les partenaires externes : S.E.R. autres ZP, P.J.F ;
- Se tenir informé de l'actualité judiciaire ;
- Etre particulièrement attentif à toutes informations relatives aux lignes de forces spécifiées dans le Plan Zonal de Sécurité ;
- Pouvoir participer au rôle contactable/rappelable ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé ;
- Rendre compte de manière transparente et spontanée ;
- Veiller à l'amélioration continue du service rendu ;
- Désamorcer les conflits entre les collaborateurs et veiller à assurer une bonne ambiance de travail ;
- Respecter la MFO3 dans le cadre de la gestion des enquêtes ;
- Avoir la volonté de sans cesse se mettre à niveau et d'approfondir ses connaissances ;
- Partager les informations reçues en tant que référent ;
- Etre détenteur du brevet de police judiciaire ou s'engager à l'obtenir

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur L. Cologne - INPP – Chef du service d'enquête et de recherche.

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite de l'hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:**

Les titulaires du brevet requis seront prioritaires ; à défaut d'un candidat titulaire du brevet déclaré apte, le choix sera porté sur un candidat qui s'engage à suivre la formation et à obtenir le brevet.

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test d'aptitude écrit
- Un test en maîtrise de la violence avec et sans arme à feu
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

14. Renonciation à l'acquisition et à l'installation de 4 gunlocks pour les armes collectives décidées par le Conseil de Police du 27 avril 2020

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 27 avril 2020 par laquelle il a décidé d'acquérir 4 armes collectives FN SCAR-SC.300.

Vu sa délibération du 27 avril 2020 par laquelle il a décidé d'approuver la description technique et le montant estimé de 4.337,85 € TVAC pour le marché "Fourniture et installation de coffres sécurisés dans les véhicules pour le transport des nouvelles armes collectives";

Attendu que les armes collectives ont seulement été livrées à la zone de police le 05 novembre 2020;

Attendu que les munitions d'entraînement et de service ne seront pas disponibles avant juillet 2021 et que dès lors, ces nouvelles armes ne peuvent, à ce jour, être mises en service;

Attendu que l'installation des gunlocks était prévue dans les 4 véhicules du service Intervention, soit :

- 3x combis VW T6
- 1x Nissan Qashqai

Attendu que 3 de ces 4 véhicules vont être remplacés dans le courant de l'année 2021 ;

Vu le cahier des charges VEH/2021-01 ayant pour objet la location/financement de 3 véhicules de type SUV à savoir 3 VW Tiguan, approuvé par le Collège de Police du 25 février 2021;

Considérant que l'installation des gunlocks dans ces 3 véhicules est prévue par le cahier des charges ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

De renoncer au marché ayant pour objet "Fourniture et installation de coffres sécurisés dans les véhicules pour le transport des nouvelles armes collectives" décidé par le Conseil de police du 27 avril 2020.

SEANCE A HUIS CLOS

1.

La séance se clôture à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME
Bourgmestre